

Article 1^{er} Effectifs et Capacités d'accueil de l'élevage :

Les tableaux suivants affichent en détail les effectifs d'animaux des différentes espèces présentes en nombre d'animaux et en Animaux Equivalents.

➤ Capacité instantanée Elevage de Poulets standards :

Bâtiments	V 1	V 2	TOTAL
Surface utile m ²	600	1 400	2 000
Densité de peuplement	19	19	19
Emplacements	11 400	26 600	38 000

L'atelier Avicole est soumis au régime de l'Enregistrement Installation Classée Protection de l'Environnement à la rubrique 2111-1.

➤ Capacité instantanée Elevage de Porcs :

Catégories	Salles	Effectifs	Coefficient	Animaux - Equivalents
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P1	32	3	96
Verrat	P2	1	3	3
Verrat	P3	1	3	3
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P4	24	3	72
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P5	32	3	96
Maternité 1	P6	5	3	15
Maternité 2	P7	5	3	15
Maternité 3	P8	5	3	15
Maternité 4	P9	5	3	15
Maternité 5	P10	5	3	15
Maternité 6	P11	5	3	15
Post Sevrage 1	P12	125	0,2	25
Post Sevrage 2	P13	125	0,2	25
Porcs Charcutiers	P14	20	1	20
	P15	20	1	20
	P16	20	1	20
	P17	20	1	20
	P18	20	1	20
	P19	20	1	20
Pré-engraissement	P20	60	1	60
	P21	60	1	60
	P22	60	1	60
	P23	60	1	60
Porcs Charcutiers	P24	290	1	290
Quai Embarquement couvert	P25	0	1	0
Porcs Charcutiers	P26	60	1	60
	P27	60	1	60
COCHETTES	P28	8	1	8
COCHETTES	P29	8	1	8
TOTAL		1 156		1 196

L'atelier Porcin est soumis au régime de l'Enregistrement Installation Classée Protection de l'Environnement à la rubrique 2102-1.

➤ Elevage Bovins Allaitants :

Vaches allaitantes	80
Génisses de renouvellement	30

80 vaches allaitantes suitées et 30 génisses de renouvellement. L'atelier est soumis au RSD.

➤ Elevage Bovins Engraissement :

65 bovins en engraissement. L'atelier est soumis au régime de la Déclaration ICPE (cf. preuve de dépôt en annexe)

➤ Elevage Caprins :

<i>Types d'animaux</i>	<i>Nombre</i>
Chèvres mères	20
Chevreaux	20
Chevrettes Conservées	10
Boucs Reproducteurs	3
TOTAL	53

L'atelier caprin est soumis aux règles du RSD.

➤ Synthèse :

PRODUCTIONS

Elevage de poulets pour un total de 38 000 emplacements.

Elevage de porcs de type Naisseur-Engraisseur pour un total de 1 196 A.E

Elevage de 80 vaches allaitantes

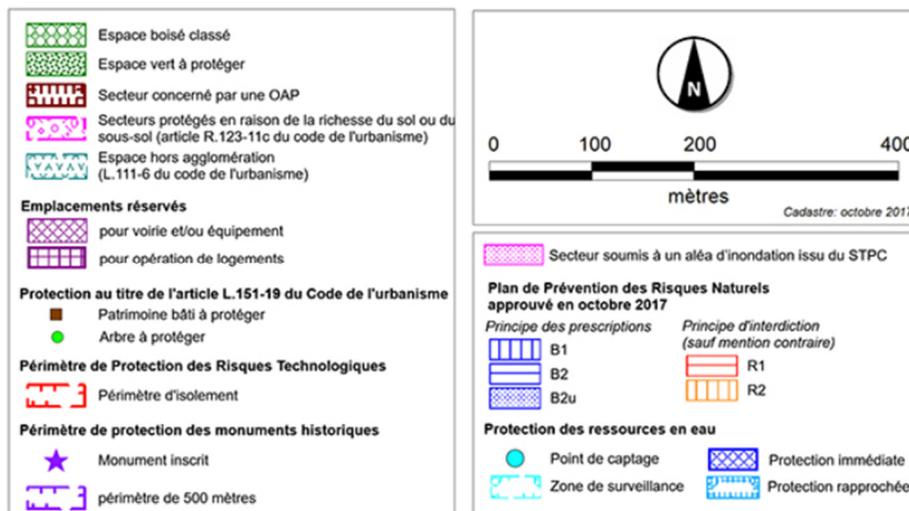
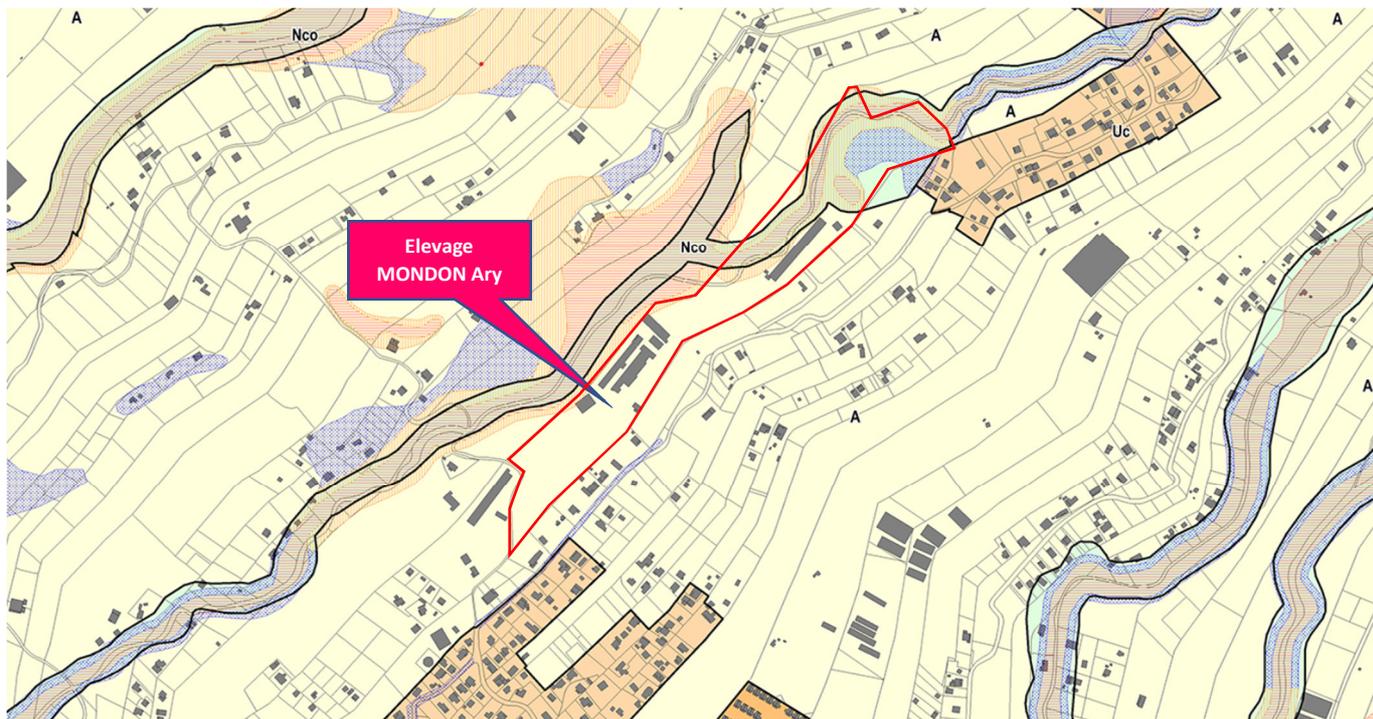
Elevage de 65 bovins en engraissement

Elevage de 53 caprins.

L'élevage est soumis au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement au régime de l'Enregistrement sous les rubriques 2111-1 et 2102-1.

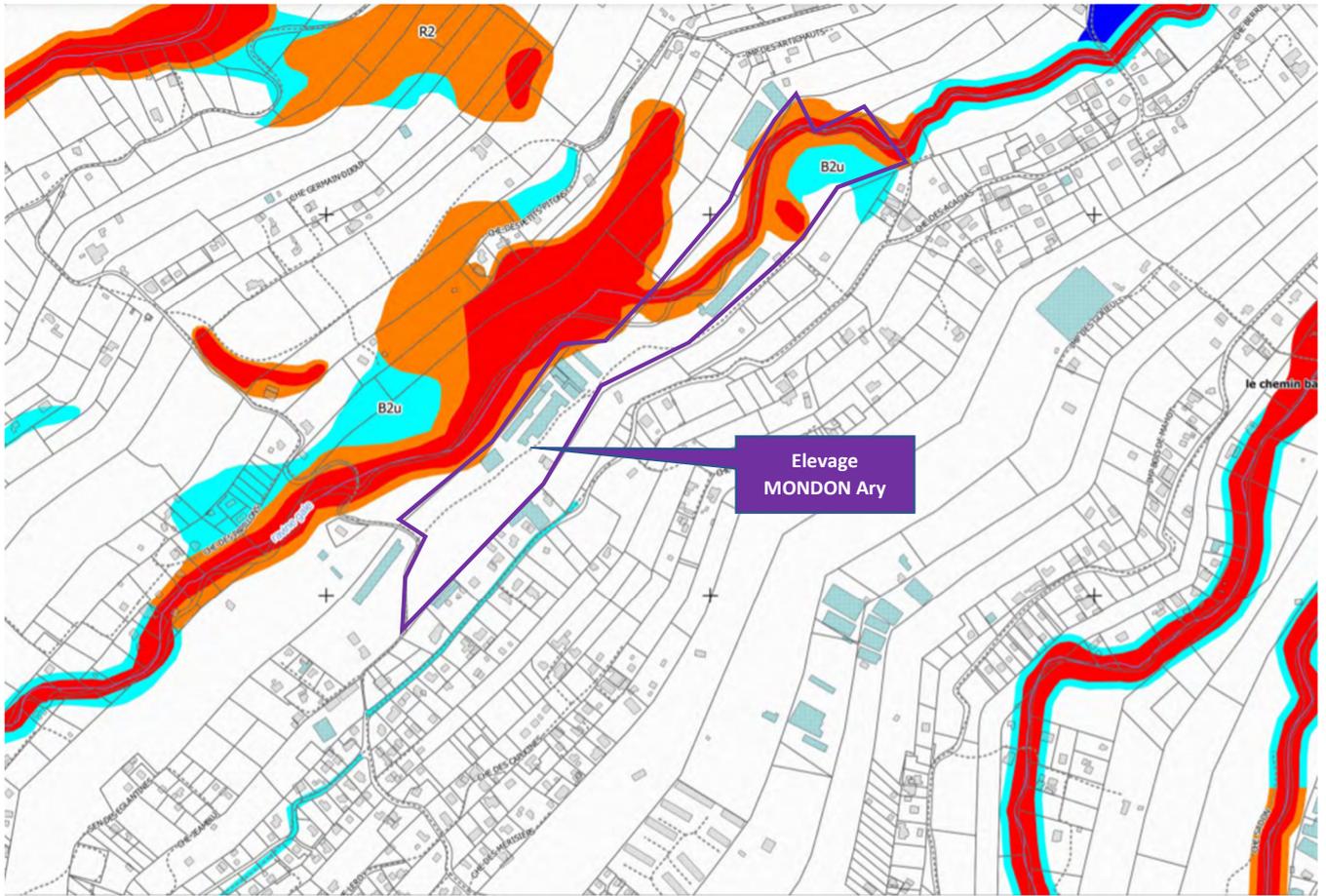
Article 5 Implantation :

➤ Implantation vis-à-vis du PLU de la commune du Tampon :



Les bâtiments d'élevage et les prairies se situent en zone A. Les activités agricoles sont donc conformes aux règlements du PLU (cf. document PLU zone A joint en annexes).

➤ Implantation vis-à-vis du PPR :



Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort, moyen ou faible inondation.
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation.

Zones constructibles sous conditions

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul, faible ou moyen inondation.
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- Aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

Bâtiments et constructions

- BÂTIMENTS REMARQUABLES (Mairie, Hôpitaux, lycées, ...)
- BÂTIMENTS INDUSTRIELS
- BÂTIMENTS
- CIMETIERE
- TERRAIN DE SPORT

Routes

- ROUTES NATIONALES
- ROUTES DÉPARTEMENTALES
- ROUTES SECONDAIRES

Cadastre

- PARCELLAIRE

Cours d'eau, ravines

- Ravine des Cabris

ECHELLE 1 / 5 000

Les bâtiments d'élevage sont situés dans une zone dite « d'aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul ou faible inondation ».

Les parties situées en zones R, R2 et B2u correspondent à des parcelles pâturées par les vaches allaitantes. Ces pâtures sont des prairies permanentes.

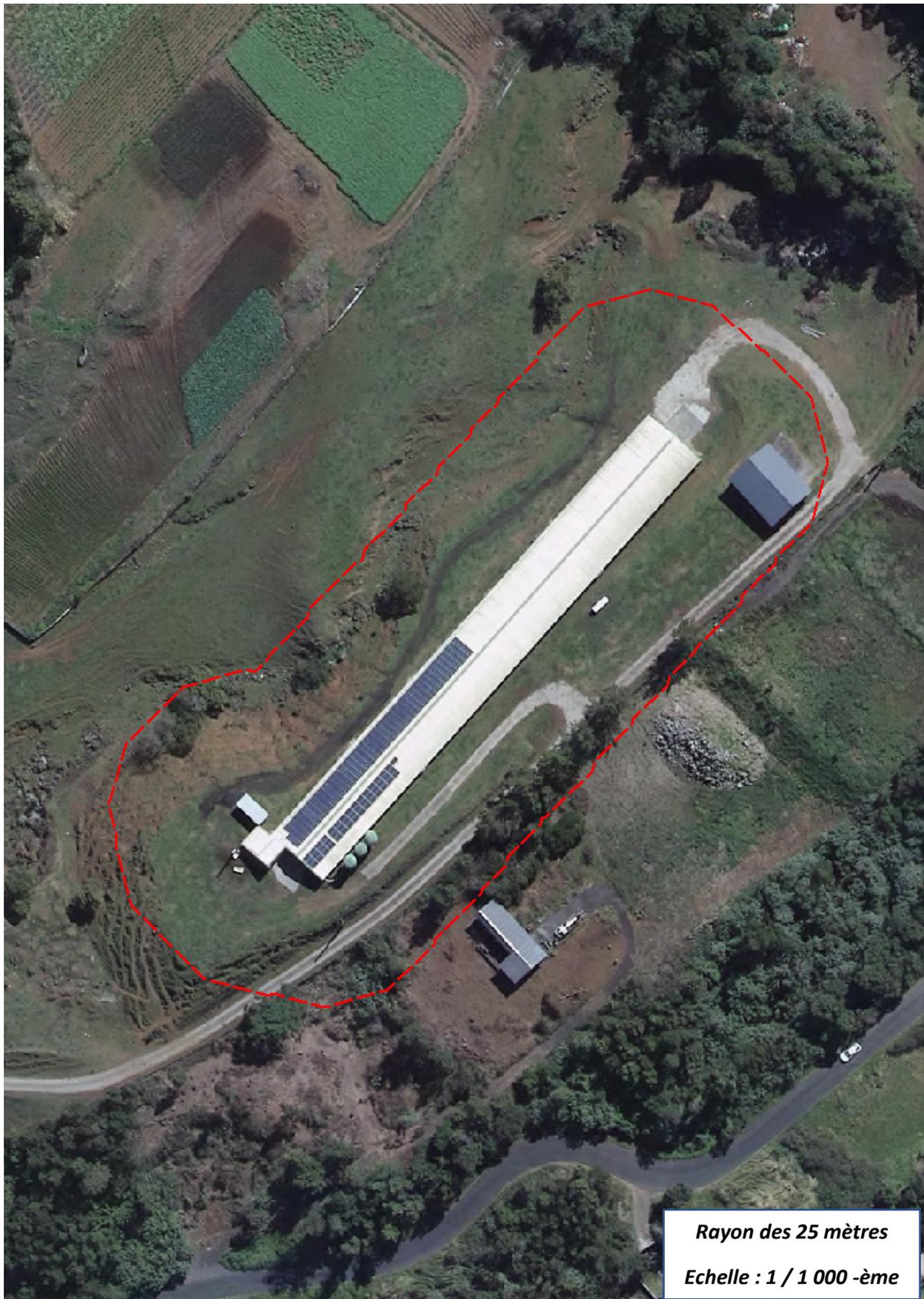
Les prairies sont implantées avec des espèces pérennes, il n'y a pas de retournement des sols. Pas de pratiques de cultures en rotation. Le sol ne se retrouve donc jamais à nu et n'est ainsi pas soumis à un risque d'érosion.

L'impact des activités d'élevages est limité vis-à-vis du PPR.

L'activité de l'élevage est conforme aux dispositions prévues dans le PPR et le PLU (*cf.* documents joints en Annexes).

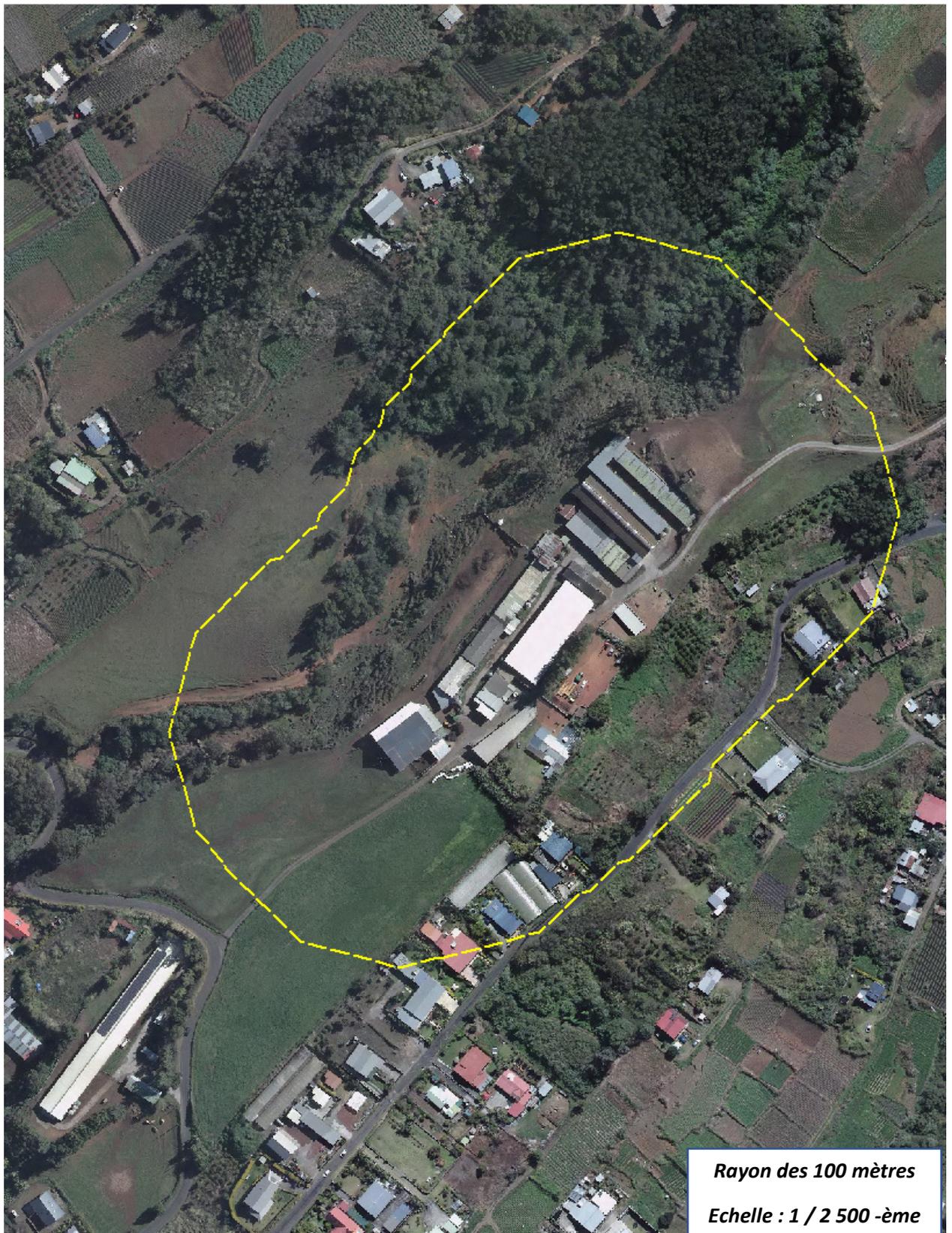
➤ Périmètre d'isolement réglementaire :





L'exploitation, située en zone de montagne, respecte les distances règlementaires avec les habitations voisines.

➤ Rayon des 100 mètres :



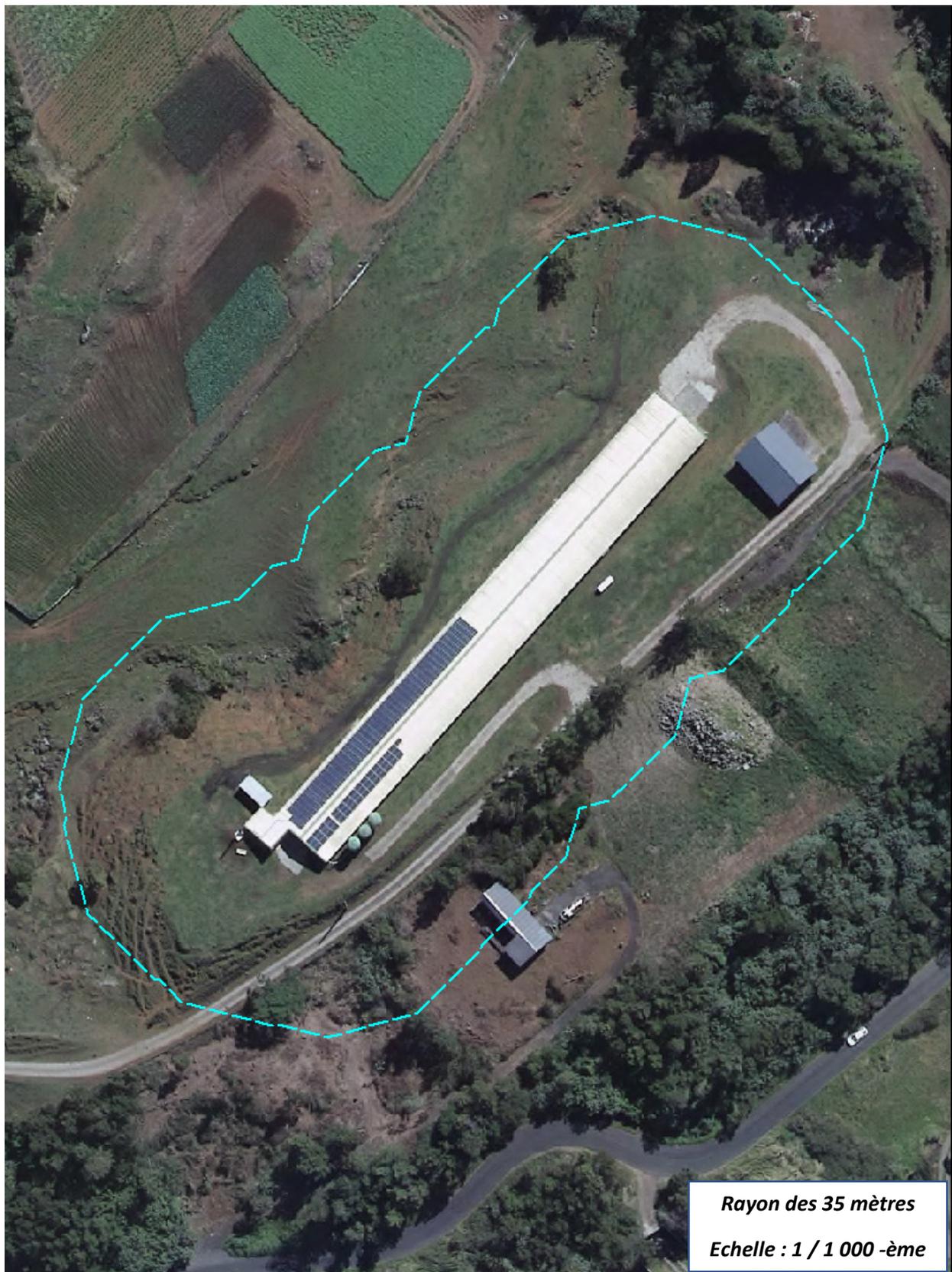


Rayon des 100 mètres
Echelle : 1 / 2 500 -ème

➤ Rayon des 35 mètres :



Rayon des 35 mètres
Echelle : 1 / 2 500 -ème



Il n'y a pas de cours d'eau dans les rayons des 35 m.

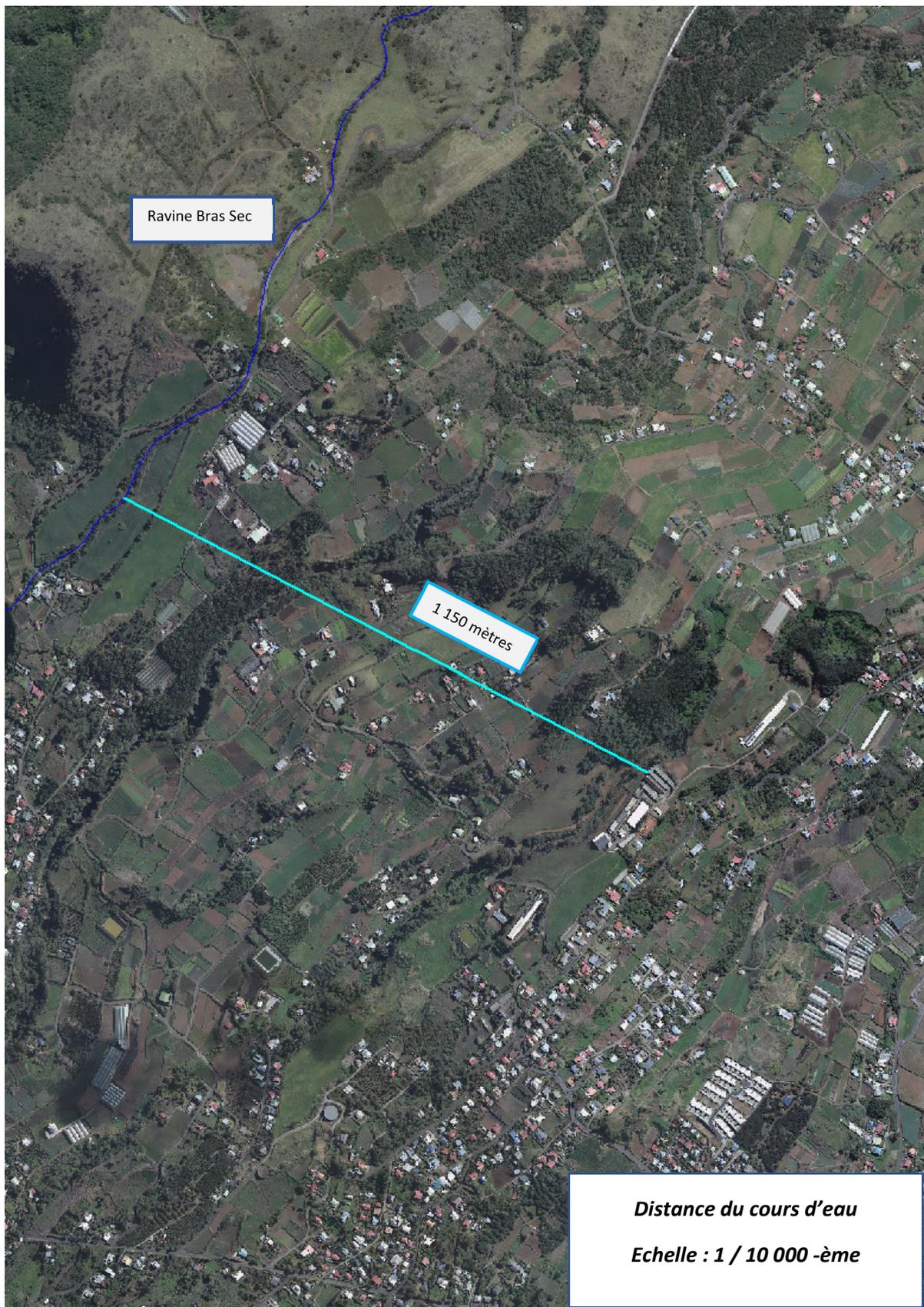
L'exploitation est située en zone de montagne.

L'implantation des bâtiments respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.



L'habitation du tiers le plus proche se trouve à 59 mètres des bâtiments d'élevage.

➤ Distances par rapport aux cours d'eau :



L'élevage respecte les distances règlementaires vis-à-vis des cours d'eau environnants.

Le BRAS SEC, cours d'eau le plus proche est distant de 1 150 mètres .

Article 6 Intégration dans le paysage :



L'élevage se situe en zone agricole à 150 mètres de la route principale, la route des Caféiers et offre une vue très partielle depuis celle-ci. La rue des Caféiers qui mène à l'exploitation dessert d'autres exploitations agricoles et d'autres bâtiments d'élevage dans les alentours.

Le Chemin Bérichon longe le côté est de la propriété. Il mène au lieu-dit Piton Hyacinthe. Comme la route des Caféiers il dessert d'autres exploitations agricoles et d'autres bâtiments d'élevage dans les alentours. L'élevage n'est pas visible depuis le chemin Bérichon car masqué par la végétation existante le long de ce dernier.



Vue depuis la Route des Caféiers





Vue depuis la limite nord de la propriété

Les environs immédiats sont constitués de pâturages et de cultures maraîchères.

Les matériaux utilisés pour les constructions ont été choisis pour une bonne intégration dans le paysage :

- Murs enduits avec du ciment gris
- Tôles prélaquées
- Panneaux sandwichs blancs
- Silos verts

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection règlementé.

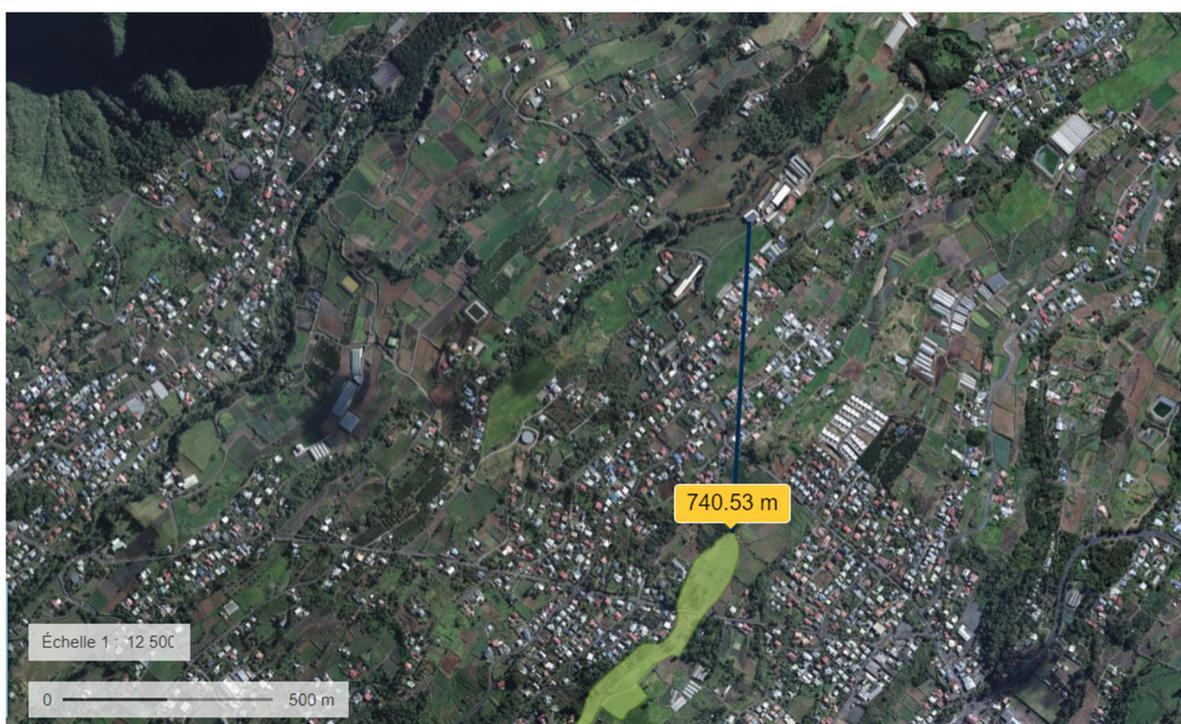
Article 7 Préservation de la biodiversité :

➤ La ZNIEF de type 1 :



La ZNIEF de type 1 la plus proche, « Rempart Nord Est du Bras de la Plaine », est à 1 240 mètres de distance du site d'élevage.

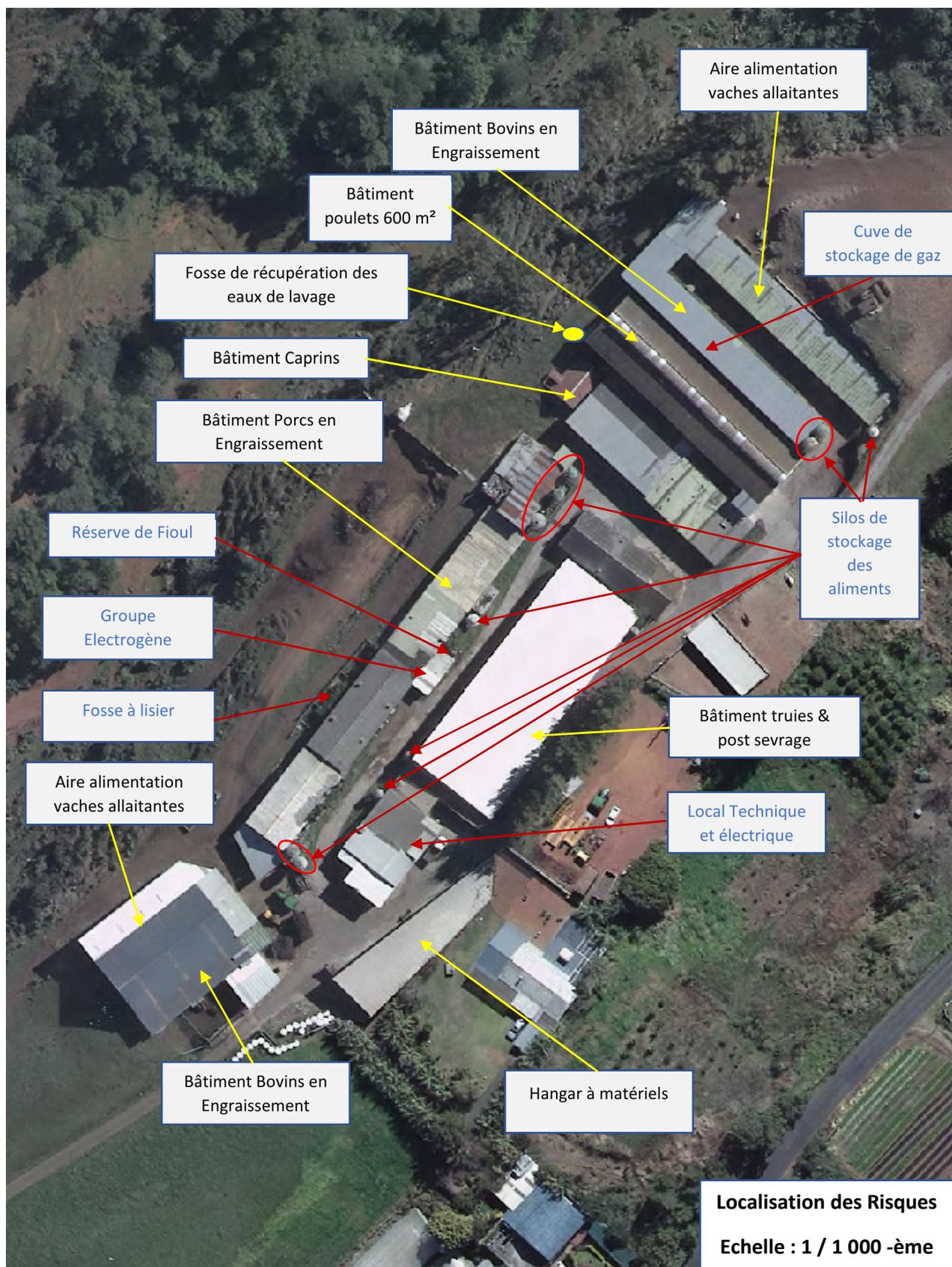
➤ La ZNIEF de type 2 :

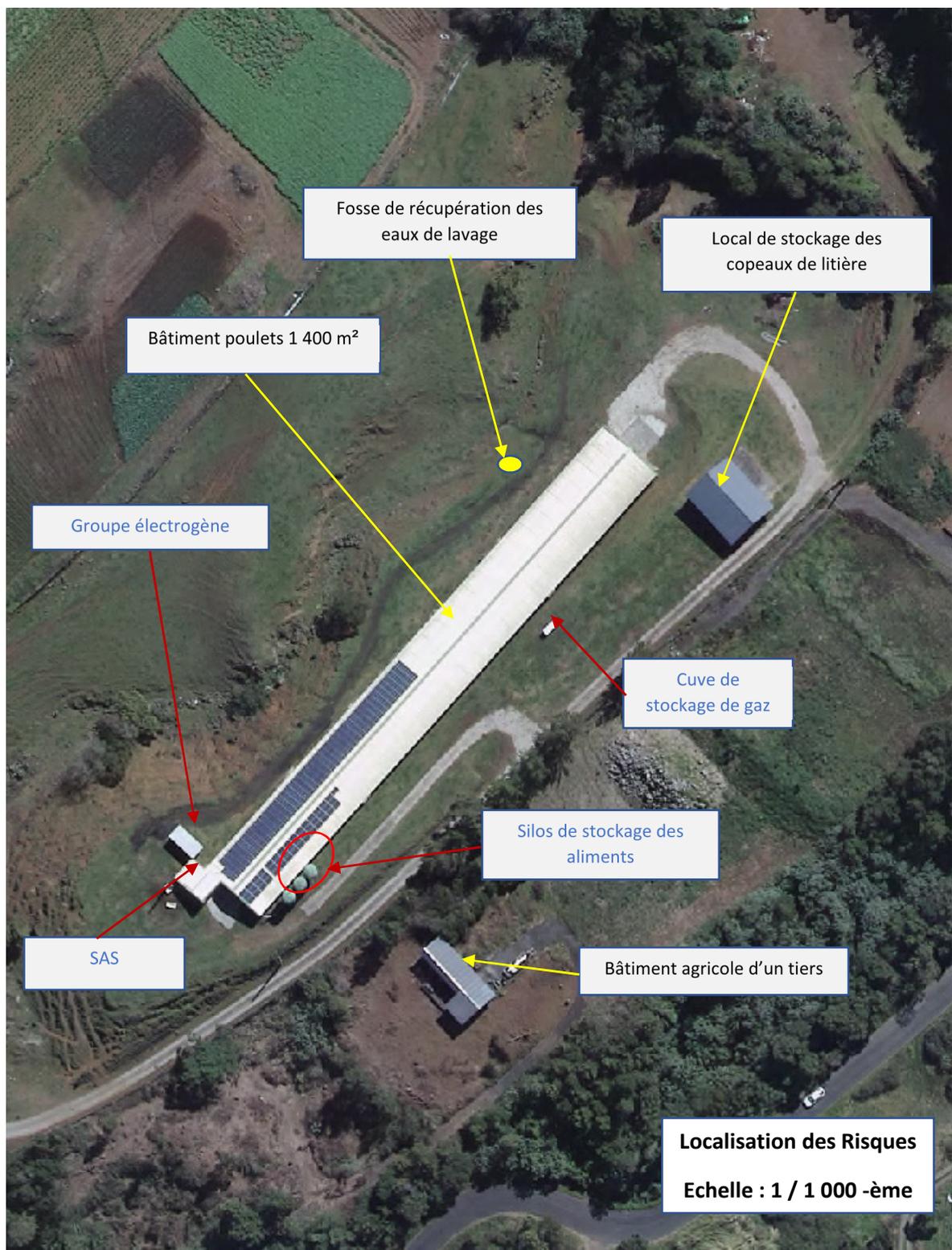


La ZNIEF de type 2 la plus proche, « Propriété David » se situe à 740 mètres de distance du site d'élevage. La régularisation du site ne nécessitant pas de travaux d'extension, elle n'a pas d'impact sur la faune et la flore environnante.

L'élevage n'est pas situé dans une zone d'enjeux pour la biodiversité.

Article 8 Localisation des risques :





➤ Produits vétérinaires :

Les Produits vétérinaires sont stockés dans des endroits spécifiques et sécurisés (armoire fermée à clef, réfrigérateur) auxquels seul l'exploitant peut accéder. Ces moyens de stockages se situent dans les locaux techniques (Cf. Plan de localisation des risques ci-dessus).

➤ Produits Phytosanitaires :

Il y a 1 armoire de stockage des produits phytosanitaires avec un dispositif de rétention dans le local technique (Cf. plan de localisation des risques ci-dessus).

➤ Armoires électriques :

Elles sont situées à l'intérieur :

- Du local électrique à proximité du bâtiment truies et post sevrage
- Du bâtiment engraissement.
- Des sas des bâtiments poulets.

L'ensemble de l'installation est contrôlé conformément à la réglementation ICPE et au code du travail par un organisme agréé, la SOCOTEC.

L'installation électrique est conforme (cf. Compte-rendu de vérification périodique SOCOTEC joint en annexe).

➤ Protection Incendie :

✓ Moyens individuels :

Des extincteurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont disponibles à proximité des armoires électriques, des groupes électrogènes, de la réserve de fioul, des cuves de stockage de gaz et dans les SAS d'entrée des poulaillers.

Monsieur MONDON dispose d'une capacité totale de réserve d'eau de 130 m³ répartie dans plusieurs citernes.

✓ Moyens collectifs :



La borne à incendie la plus proche est située à 175 mètres du site, inférieure à la distance règlementaire des 200 mètres.

➤ Groupe électrogène :

L'élevage est équipé de 2 groupes électrogènes autonomes de 40 KVA alimentés par du combustible (fioul).

Il y a 1 réserve de fioul de 5 000 litres sur le site. Cette cuve est à double paroi. Elle est équipée d'un système d'alarme qui décèle les fuites éventuelles.

➤ Silos d'aliments :

Les quantités d'aliments stockées dans les silos d'aliments sont de l'ordre de 107 tonnes au total. Nous pouvons compter 14 silos de stockages répartis de la manière suivante :

- 1 silo de 5 tonnes à proximité du bâtiment bovins engraissement
- 1 silo de 8 tonnes pour les bovins
- 1 silo de 4 tonnes pour les caprins
- 1 silo de 10 tonnes pour les porcs
- 3 silos de 8 tonnes pour les porcs
- 2 silos de 4 tonnes chacun pour les porcs
- 1 silo de 8 tonnes pour les poulets
- 4 silos de 10 tonnes pour les poulets.

Ils ne présentent pas de risques d'explosion par inflammation des poussières.

Ils sont étanches et équipés d'une chaîne d'alimentation qui prélève l'aliment par le bas sans générer de poussières.

Les points de fixation au sol sont en bon état.

Les risques de chutes pour les intervenants sur les silos sont minimisés par la présence d'un couloir de protection autour de l'échelle qui mène à leur point culminant.

➤ Stockage du gaz :

Les bâtiments poulets sont chauffés au gaz. Celui-ci est stocké dans deux cuves de 1,5 tonnes mises à disposition par la SRPP. Elles font l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier de la SRPP.

La régulation thermique du bâtiment poulet de 1 400 m² est faite automatiquement grâce à des sondes et des capteurs. Celle du bâtiment de 600 m² est faite manuellement par l'ouverture et la fermeture de volets d'aération. Les bâtiments logeant les porcs sont équipés d'extracteurs d'air. Les porcelets sont chauffés avec des lampes à infra rouges.

L'éleveur participe à des formations professionnelles de biosécurité.

Article 11 Aménagements :

➤ Les Murs et sols :

Les murs et cloisons intérieures de la porcherie sont enduits et imperméables.

Les sols des zones fréquentées par les animaux sont en béton et couverts.

Les cloisons des poulaillers sont constituées de panneaux sandwich imperméables et permettant une bonne isolation.

Dans les poulaillers les sols des zones fréquentées par les animaux sont en béton. Des copeaux de bois sont déposés sur le sol avant l'arrivée des volailles. Les bâtiments sont curés en fin de bande.

➤ Stockage des effluents :

Le détail des capacités de stockage des effluents est présenté à l'article 23 et à travers le tableau 13 Dixel joint en annexe.

Les effluents liquides des porcheries (eaux de lavage et de désinfections et les lisiers) sont stockés dans des pré fosses et des fosses couvertes. Les parois de pré-fosses recevant les effluents sont étanches. Leurs faces intérieures sont enduites d'un revêtement étanche et facilement nettoyable.

Les fumiers secs de volailles et les fumiers de litière accumulée des bovins en engraissement et des caprins sont stockés au champ après curage des bâtiments (tous les 2 mois).

Les eaux de lavage et de désinfections sont stockées dans des fosses enterrées couvertes.

Les fumiers compacts issus des plateformes d'alimentation, couvertes, des vaches allaitantes sont stockés dans 2 fumières couvertes.

➤ Dispositif de collecte des effluents :

- Atelier avicole :

Le fumier sec, non susceptible d'écoulement, est enlevé des bâtiments à chaque fin de bande. Il est stocké au champ sur les parcelles des prêteurs de terre inscrites au plan d'épandage joint en annexe.

Les capacités réglementaires de stockage des eaux de lavage des bâtiments de 600 m² et de 1 400 m² sont respectivement de 14 m³ et 30 m³.

Les capacités de stockage sont de 16 m³ utiles pour le bâtiment de 600 m² et 32 m³ pour celui de 1 400 m², réparties dans 2 fosses enterrées couvertes.

- Ateliers porcins :

Les pré-fosses sous caillebotis assurent la collecte des effluents et un stockage partiel. Chaque pré-fosse dispose d'un accès de vidange. Les lisiers en excédent des pré-fosses sont transférés dans une fosse à lisier à l'aide d'une cuve à lisier tractée. L'ensemble des matériels nécessaires à cette opération appartient à l'éleveur. Il en a donc la totale maîtrise. Cette fosse à lisier est reliée à 2 poches de stockage de 150 m³, elles-mêmes reliées à une fosse enterrée couverte d'une capacité utile de 60 m³.

La durée réglementaire de stockage est de 4 mois.

La capacité utile de stockage réglementaire correspondante est de 608 m³ pour l'ensemble de l'élevage porcin.

La capacité totale de stockage disponible est de 700 m³ utiles répartis entre :

- Un total de 211 m³ utiles répartis en 17 pré-fosses. La capacité utile totale réglementaire pour ces pré-fosses est de 139,6 m³ utiles.
- 1 fosse à lisier de 104 m³ utiles. La capacité utile réglementaire attendue pour cet ouvrage de stockage est de 102,3 m³ utiles.
- 2 poches de stockage de 133 m³ utiles de capacité chacune. Les capacités utiles réglementaires attendues pour ces 2 poches sont de 133,9 m³ pour chacune d'entre elles.
- 1 fosse couverte de 60 m³ utiles qui sert aussi pour recueillir le purin issu du fumier des bovins. Le volume utile réglementaire attendu pour cet ouvrage est de 58,1 m³

L'élevage dispose des capacités de stockage pour la durée requise, soit 4 mois. (cf. Article 23).

- Ateliers bovins en engraissement :

Cette activité est pratiquée dans deux bâtiments distincts :

Ces 2 bâtiments sont occupés par un total de 65 bovins élevés. Les effluents qui y sont produits sont du fumier compact et du purin, stockés dans 2 fumières couvertes de 240 m² et 180 m² utiles et dans 2 fosses à purins de respectivement, 60 m³ et 20 m³. Ces différents ouvrages sont communs avec les vaches allaitantes.

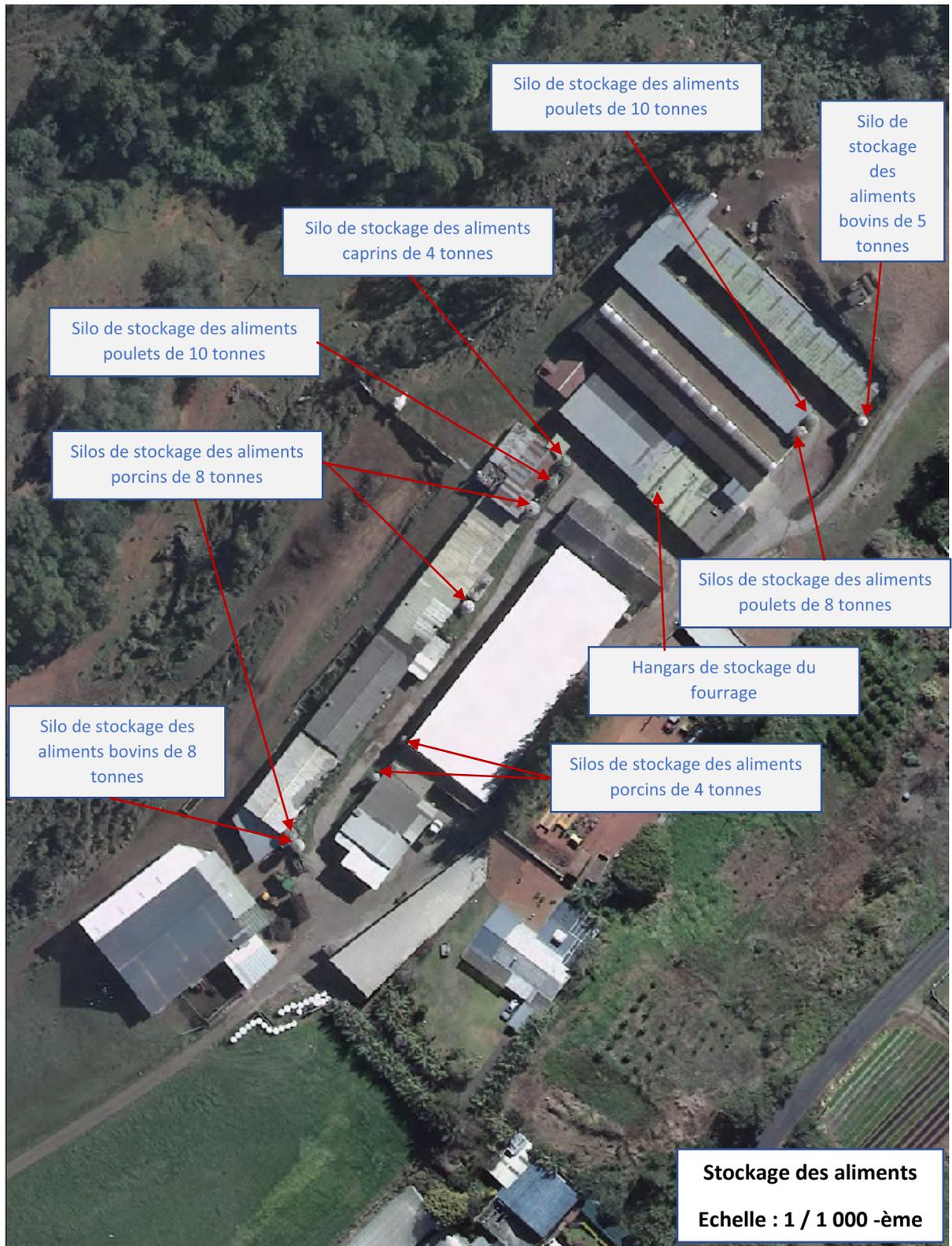
- Ateliers bovins vaches allaitantes :

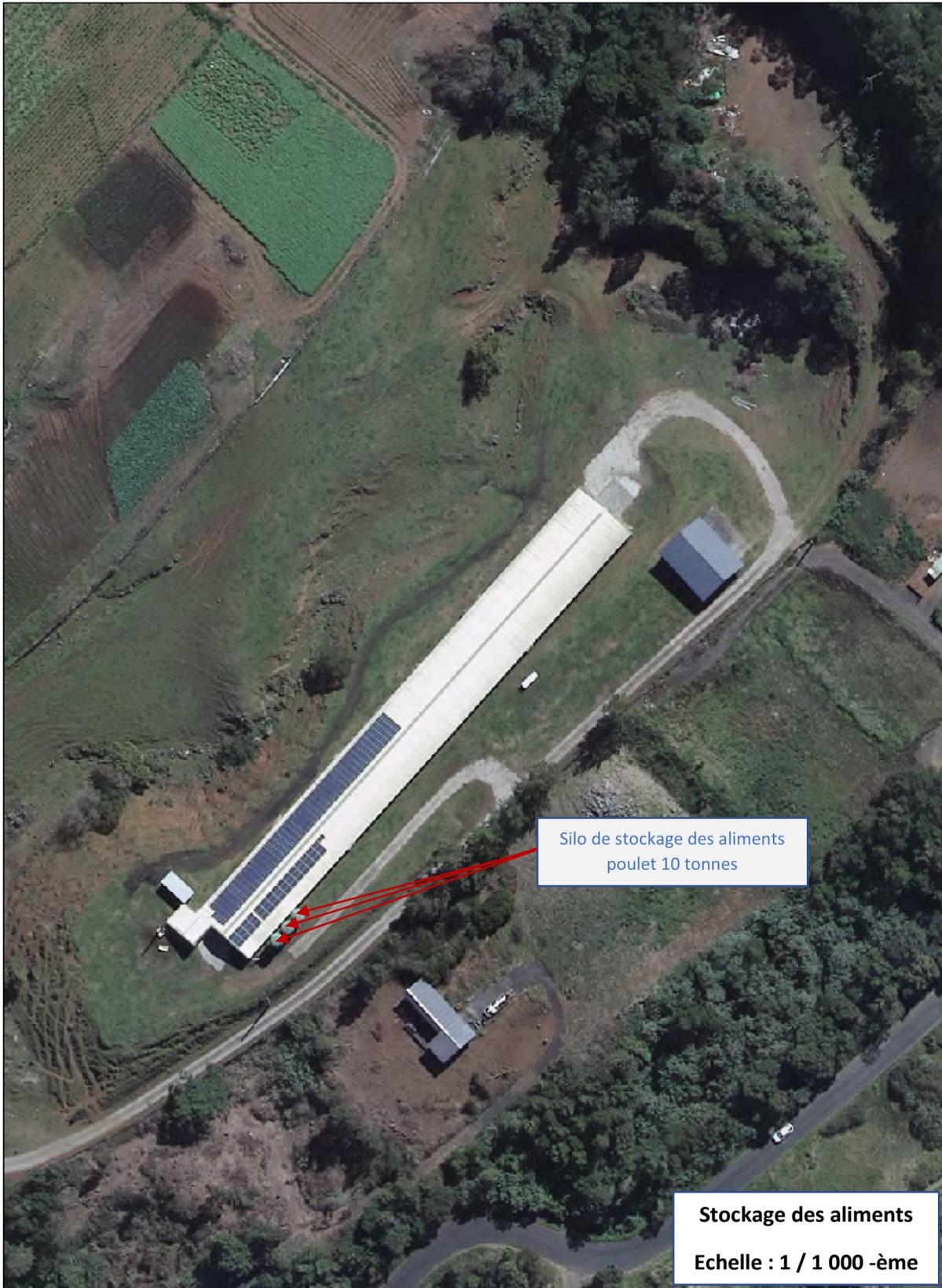
Il y a 80 vaches allaitantes suitées sur le site. Elles sont élevées au pâturage la moitié du temps. Elles ont à disposition, sur 2 aires d'alimentation couvertes, du fourrage récolté. Ces plateformes sont curées toutes les 3 semaines et le fumier qui en est issu est stocké dans 2 fumières 3 murs couvertes de 240 m² et 180 m², soit une capacité totale de 420 m². Les surfaces utiles réglementaires attendues sont de 235,8 m² et 176,0 m² pour ces 2 ouvrages. Ces fumières sont reliées à des fosses à purin de 60 m³ et 20 m³. Les volumes utiles réglementaires attendus sont de 58,1 m³ et 17,2 m³ pour ces 2 ouvrages.

- Ateliers caprins :

Les animaux sont élevés sur de la litière accumulée pendant 2 mois. Les fumiers sont stockés au champ sur les parcelles inscrites au plan d'épandage , dans les conditions réglementaires.

➤ Description du stockage des aliments :





Silo de stockage des aliments
poulet 10 tonnes

Stockage des aliments
Echelle : 1 / 1 000 -ème

Les quantités d'aliments stockées dans les silos d'aliments sont de l'ordre de 107 tonnes au total. Nous pouvons compter 14 silos de stockages répartis de la manière suivante :

- 1 silo de 5 tonnes à proximité du bâtiment bovins engraissement
- 1 silo de 8 tonnes pour les bovins
- 1 silo de 4 tonnes pour les caprins
- 1 silo de 10 tonnes pour les porcs
- 3 silos de 8 tonnes pour les porcs
- 2 silos de 4 tonnes pour les porcs
- 1 silo de 8 tonnes pour les poulets
- 4 silos de 10 tonnes pour les poulets.

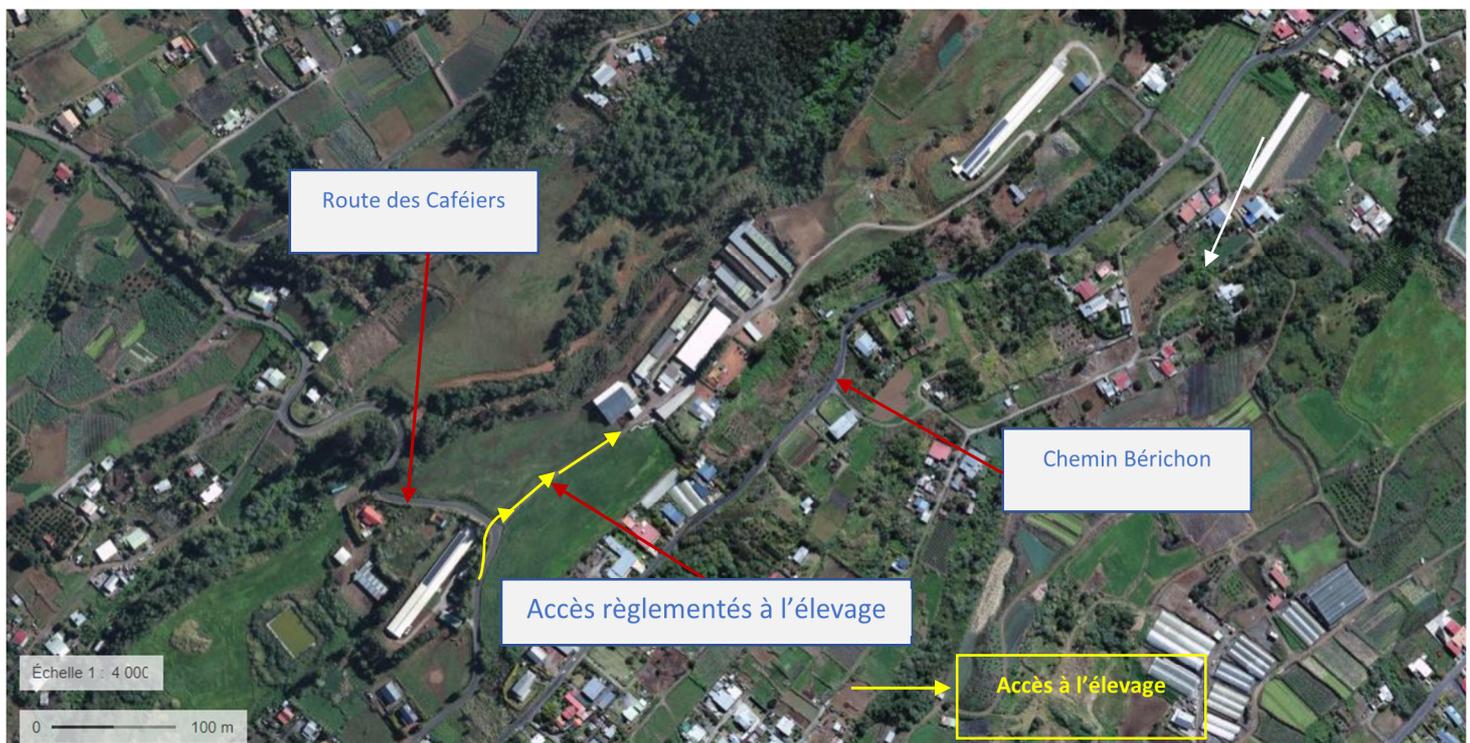
Ils ne présentent pas de risques d'explosion par inflammation des poussières.

Ils sont étanches et équipés d'une chaîne d'alimentation qui prélève l'aliment par le bas sans générer de poussières.

Les points de fixation au sol sont en bon état.

Les risques de chutes pour les intervenants sur les silos sont minimisés par la présence d'un couloir de protection autour de l'échelle qui mène à leur point culminant.

Article 12 Accessibilité au site :



➤ L'accès à l'élevage :

Les bâtiments sont desservis par une voirie en béton depuis la Route des Caféiers. Les véhicules de secours peuvent y accéder et circuler autour des bâtiments en utilisant les mêmes voies que les camions d'approvisionnement et de transport d'animaux.

L'entrée sur le site est réglementée. Les visiteurs doivent signer un registre d'élevage à chaque passage sur l'élevage.

L'ensemble est clôturé, empêchant les intrusions sur le site (animaux errants, personnes étrangères à l'exploitation, etc...).

Une station de désinfection des véhicules est installée à l'entrée du site. Une collecte des eaux du dispositif devra être réalisée.

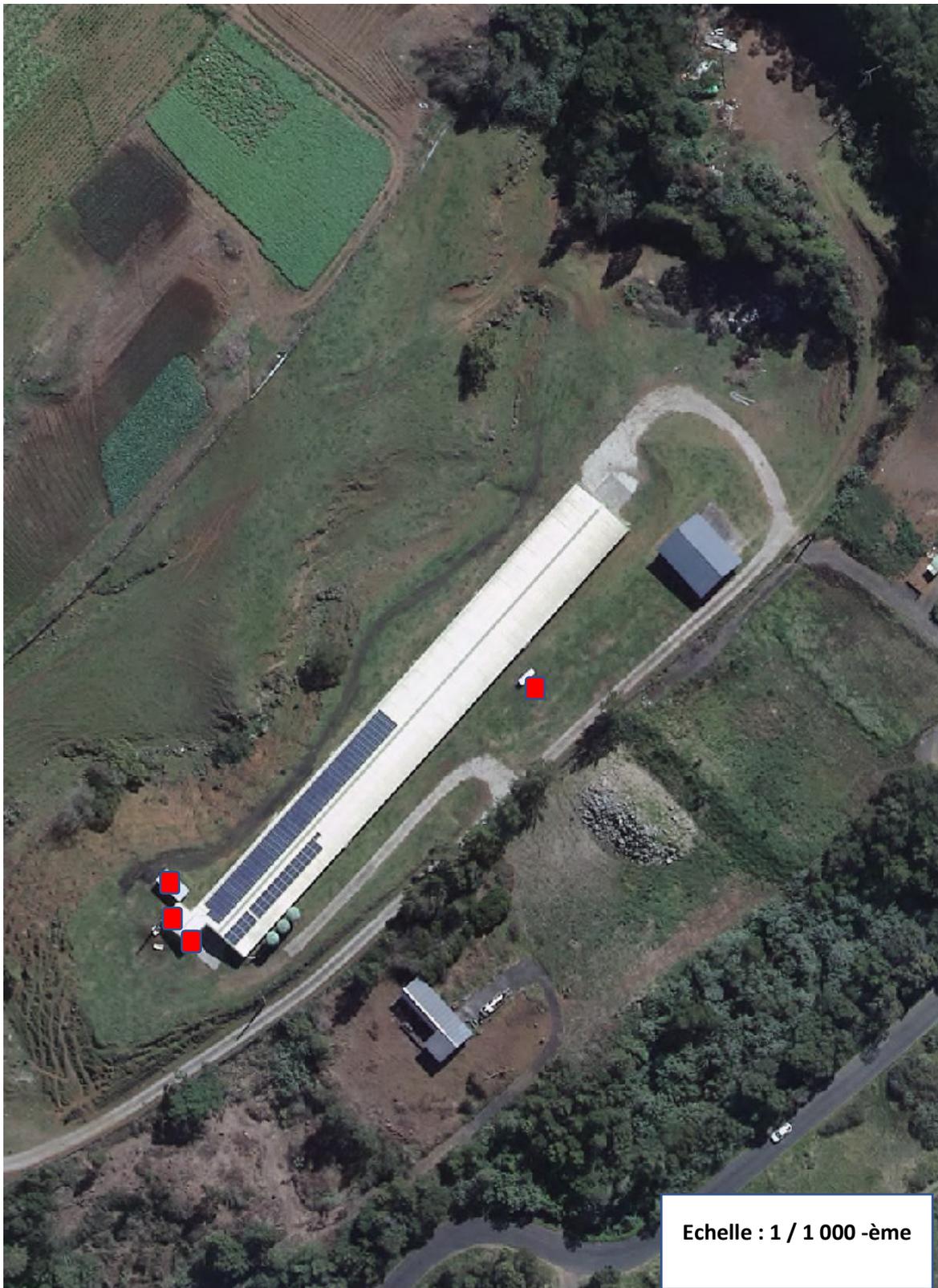
Les abords sont dégagés et régulièrement entretenus.

Article 13 Moyens de lutte contre les incendies :

➤ Equipement Individuels :



■ Positionnement des extincteurs



 *Positionnement des extincteurs*

L'élevage est équipé de 10 extincteurs., répartis de la façon suivante :

- 1 extincteur de type CO2 dans le local technique.
- 1 extincteur à poudre à proximité de la réserve de fioul.
- 2 extincteurs de type CO2 à proximités des groupes électrogènes

- 2 extincteurs à poudre à proximité des réserves de gaz.
- 1 extincteur de type CO2 et 1 extincteur à poudre à l'entrée du bâtiment poulet de 600 m².
- 1 extincteur de type CO2 et 1 extincteur à poudre à l'entrée du bâtiment poulet de 1 400 m².

Une société spécialisée en la matière, CHRONO SECURITE, effectue les contrôles périodiques (cf. document Extrait du registre de vérification annuelle joint en annexes).

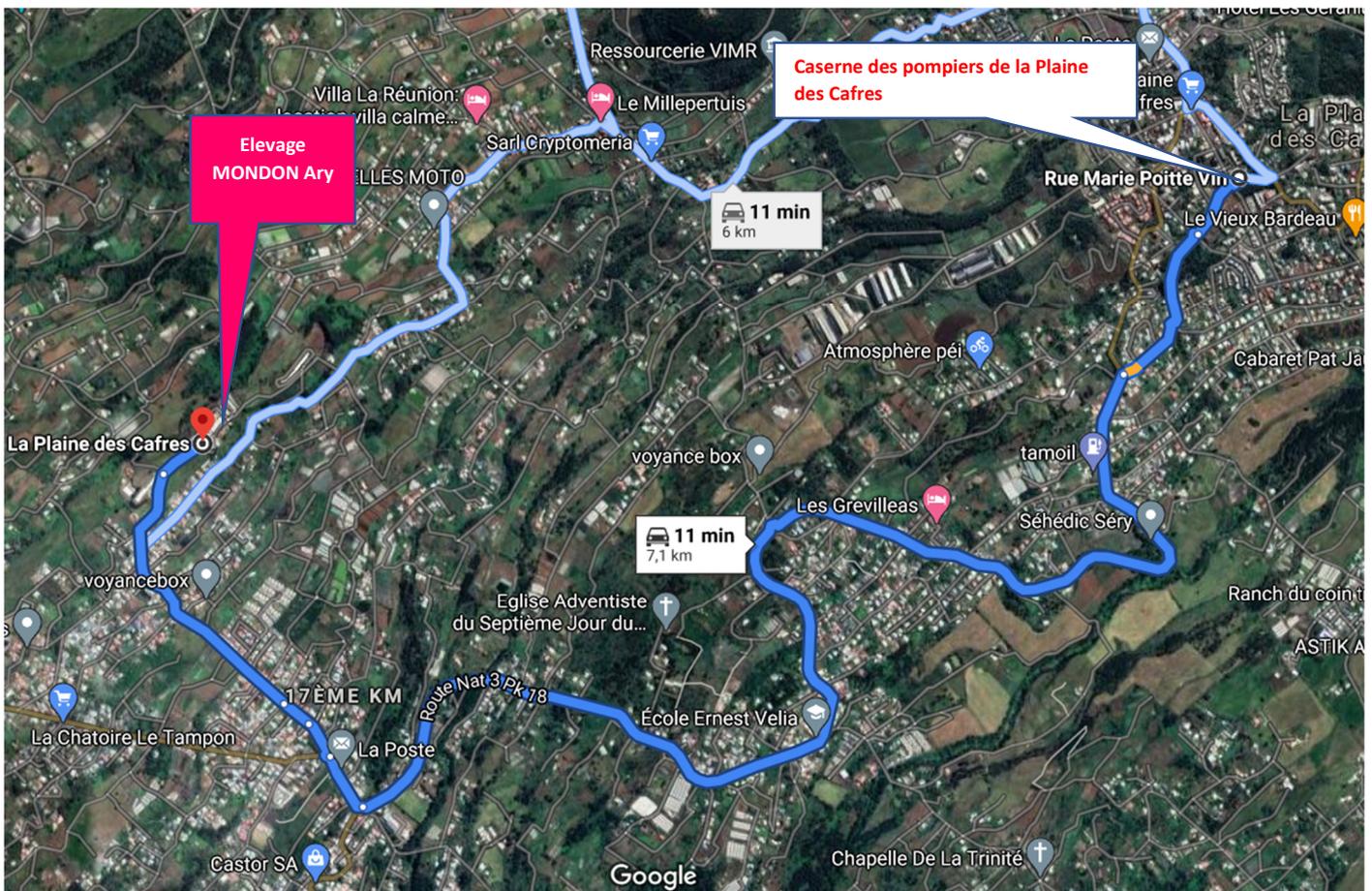
Les différents bâtiments sont indépendants physiquement les uns des autres.

Les panneaux de sécurité seront installés à proximité des extincteurs. Ils comportent les numéros d'urgence :

- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Secours depuis un mobile : 112
- Centre antipoison à Marseille 04 91 75 25 25

Un plan d'intervention en format A3 est affiché à l'entrée du site.

Un registre de sécurité sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.



Le centre de lutte contre les incendies le plus proche, la caserne des pompiers de la Plaine des Cafres, se situe à une distance de 7,1 Km de l'élevage.

➤ Equipements collectifs :



La borne à incendie la plus proche est située à 175 mètres du site. Cela dispense l'éleveur de l'obligation d'avoir une réserve d'eau anti-incendie.

Article 14 Installations électriques et techniques :

Les installations électriques sont conçues et réalisées conformément aux règles applicables.

Les armoires électriques sont situées à l'intérieur :

- Du local électrique situé à proximité du bâtiment des truies gestantes,
- Du bâtiment engraissement bovins.
- Du SAS du poulailler 600 m²
- Du SAS du poulailler 1 400 m²

L'ensemble de l'installation est contrôlé conformément à la réglementation ICPE et au code du travail par la SOCOTEC (cf. Compte rendu de vérification périodique joint en annexe).

Le rapport sera tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées et les recommandations mises en œuvre dans les plus brefs délais possibles.

Article 15 Dispositifs de Rétention :

L'exploitation est équipée d'un groupe électrogène qui est alimenté par du fioul. Le fioul est stocké dans une cuve de 5 000 litres. Cette cuve est à double paroi. Elle assure la rétention du fioul en cas de fuites.

Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zones vulnérables :

L'élevage n'est pas concerné par les zones vulnérables. Il n'en existe pas à la Réunion.

Le SDAGE se fixe les priorités fondamentales suivantes :

- 1 Préserver la ressource en eau pour satisfaire tous les usages et la vie aquatique,
- 2 Assurer la fourniture d'eau en continu,
- 3 Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- 4 Lutter contre les pollutions,
- 5 Favoriser un financement juste et équilibré,
- 6 Permettre une appropriation par tous des enjeux.

Par rapport à ces orientations et au programme de mesures en découlant, proposés par le comité de bassins, l'élevage de Monsieur MONDON est concerné par les points 1-4-5

Le prélèvement d'eau n'est pas important (*cf.* article 17).

Il n'y a pas de rejet d'eaux souillées dans le milieu puisque les eaux pluviales ne sont pas au contact des surfaces souillées par les animaux. Les animaux sont tous dans des bâtiments fermés et couverts.

La collecte et le stockage des effluents sont maîtrisés. Les capacités de stockage des effluents sont suffisantes (*cf. tableau 13 DEXEL*).

Ces effluents sont ensuite épandus sur des prairies et des cultures maraichères conformément au plan d'épandage (*cf.* article 27 et plan d'épandage, joints en annexe).

Le respect des normes ICPE, la collecte et la valorisation des effluents, l'absence d'eaux souillées rejetées dans le milieu répondent à ces objectifs.

L'élevage participe au financement car il est assujéti aux taxes spécifiques.

Article 17 Prélèvements d'eau :

L'élevage est raccordé au réseau AEP et dispose d'un compteur commun aux différents ateliers permettant de suivre les consommations et de détecter d'éventuelles fuites.

En outre, chaque poulailler est équipé d'un compteur d'eau pour suivre les consommations. Celles-ci s'élèvent à 45 000 litres par bande pour le poulailler de 600 m² et oscillent entre 90 000 et 100 000 litres par bande pour celui de 1 400 m².

La consommation d'eau est de l'ordre de 1 145 m³ par mois. (Cf facture en annexes)

Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement pour vérifier la potabilité de l'eau de boisson des porcins et des poulets.

Articles 18 à 21 :

Sans objets, l'élevage n'est pas concerné par ces dispositifs.

Articles 22 Pâturage des bovins :

➤ Tableau d'effectifs des bovins élevés au pâturage :

Types d'animaux	Nombre	Coeff. UGB	UGB
Vaches allaitantes + Veaux	80	1	80
Génisses de renouvellement 1 à 2 ans	18	0,6	10,8
Génisses de renouvellement > 2 ans	13	0,8	10,4
TOTAL	111		101,2

L'atelier bovins allaitants se compose de 80 vaches allaitantes suitées, de 31 génisses de renouvellement, ainsi que de 2 taureaux reproducteurs. Ces derniers n'ont pas accès aux parcelles pâturées. Ils sont élevés dans des box au sein des bâtiments bovins. Les vaches allaitantes et les génisses sont élevées au pâturage avec rotation des parcelles. Elles ont un apport de fourrages complémentaire au niveau des aires d'alimentation couvertes. Cette conduite ne provoque ni surpâturage ni point d'érosion.

➤ Parcellaire des surfaces pâturées :



Parcelle 1	1,14 ha
Parcelle 2	0,91 ha
Parcelle 3	2,49 ha
Parcelle 4	0,20 ha
Parcelle 5	2,26 ha
TOTAL	7,00 ha

➤ Gestion des effets du pâturage sur le milieu :

Le chargement est de 14,5 UGB / ha. Il s'agit d'un chargement élevé. Les rendements de production fourragère sont de 12 tonnes de Matière Sèche par Hectare (Cf. Plan d'épandage ci-joint). Cela correspond à une production fourragère pour 2,4 UGB / ha. La surface est donc insuffisante pour nourrir les bovins présents sur le site. Les animaux bénéficient d'un apport de fourrages supplémentaire distribué à l'auge, notamment du foin produit à Saint Pierre sur une surface totale de 3 ha.

Le souhait de l'éleveur est de diminuer à terme les effectifs pour gagner en autonomie alimentaire. Les pratiques de fertilisation sont raisonnées et maîtrisées dans le plan d'épandage joint en annexe. Les changements de parcelles se font au rythme de la pousse de l'herbe. Il n'y a donc pas de surpâturage, les sols ne sont pas soumis à des dommages par piétinements.

Comme exposé à l'Article 5, les prairies sont implantées avec des espèces pérennes, il n'y a pas de retournement des sols. Pas de pratiques de cultures en rotation. Le sol ne se retrouve donc jamais à nu et n'est ainsi pas soumis à un risque d'érosion. Ces parcelles pâturées jouent un rôle important dans l'infiltration des eaux pluviales.

Article 23 Effluents d'élevage :

Le détail des capacités de stockage figure sur le Tableau 13 DEXEL joint en annexe.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage des bâtiments Poulets (cf. carte Article 8):

Le fumier sec, non susceptible d'écoulement, est enlevé des bâtiments à chaque fin de bande. Il est stocké au champ sur les parcelles des prêteurs de terre inscrites au plan d'épandage joint en annexe.

Les capacités règlementaires de stockage des eaux de lavage des bâtiments de 600 m² et de 1 400 m² sont respectivement de 14 m³ et 30 m³.

Les capacités de stockage sont de 15,8 m³ utiles pour le bâtiment de 600 m² et 31,5 m³ pour celui de 1 400 m², réparties dans 2 fosses enterrées couvertes (STO1 et STO2).

➤ Récapitulatif des capacités de stockage des bâtiment porcs :

Elles sont constituées de :

- 17 Pré-fosses sous caillebotis
- 1 fosse en béton enterrée couverte (STO3)
- 2 poches de stockage (STO4 et STO5) reliées à STO3.
- 1 fosse en béton couverte (STO6 Bis) reliée à STO4 et STO5.

Catégories	Salles	Effectifs	Ouvrage de stockage des Effluents	Capacités Utiles	Capacités réglementaires	% transféré vers autre ouvrage
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P1	32	PF1	41	40,2	69 % vers STO3
Verrat	P2	1	PF1			
Verrat	P3	1	PF1			
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P4	24	PF1			
Truies Gestantes - Attentes Saillie	P5	32	PF1			
Maternité 1	P6	5	STO3	104	102,3	37 % vers STO4 37 % vers STO5
Maternité 2	P7	5	STO3			
Maternité 3	P8	5	STO3			
Maternité 4	P9	5	STO3			
Maternité 5	P10	5	STO3			
Maternité 6	P11	5	STO3			
Post Sewrage 1	P12	125	PF12	7	6,9	81% vers STO3
Post Sewrage 2	P13	125	PF13	7	6,6	81% vers STO3
Porcs Charcutiers	P14	20	PF14	10	8,8	
	P15	20	PF15	10	8,8	
	P16	20	PF16	10	8,8	
	P17	20	PF17	10	8,8	
	P18	20	PF18	10	8,8	
	P19	20	PF19	10	8,8	
Pré-engraissement	P20	60	PF20	9	8,3	62% vers STO3
	P21	60	PF21	9	8,3	62% vers STO3
	P22	60	PF22	9	8,3	62% vers STO3
	P23	60	PF23	9	8,3	62% vers STO3
Porcs Charcutiers	P24	290	STO3	104	102,3	37% vers STO4 37% vers STO5
Quai Embarquement couvert	P25	0	PF25	1	0,0	
Porcs Charcutiers	P26	60	PF26	17	16,6	37% vers STO3
	P27	60	PF27	17	16,6	37% vers STO3
COCHETTES	P28	8	PF28	30	6,9	
COCHETTES	P29	8				
Transfert Excédent STO3			STO4	133	133,9	8% vers STO6 Bis
Transfert Excédent STO3			STO5	133	133,9	8% vers STO6 Bis
Transfert Excédent STO4			STO6 Bis	60	58,1	
Transfert Excédent STO5			STO6 Bis	60	58,1	

La capacité totale de stockage disponible est de 700 m³ utiles répartis entre :

- Un total de 211 m³ utiles répartis en 17 pré-fosses. La capacité utile totale réglementaire pour ces pré-fosses est de 139,6 m³ utiles.
- 1 fosse à lisier de 104 m³ utiles. La capacité utile réglementaire attendue pour cet ouvrage de stockage est de 102,3 m³ utiles.
- 2 poches de stockage de 133,9 m³ utiles de capacité chacune. Les capacités utiles réglementaires attendues pour ces 2 poches sont de 133,9 m³ pour chacune d'entre elles.
- 1 fosse couverte de 60 m³ utiles qui sert aussi pour recueillir le purin issu du fumier des bovins. Le volume utile réglementaire attendu pour cet ouvrage est de 58,1 m³

La capacité utile de stockage est suffisante pour 4 mois de fonctionnement.

L'ensemble des effluents d'élevage est maîtrisé.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage des bâtiments Bovins :

Types d'Animaux	Effluents	Ouvrages	Capacités utiles réglementaires requises
45 Vaches allaitantes et la suite	Fumier Compact	Fumière couverte 3 murs de STO6	235,8 mètres carrés
50 Bovins en Engraissement			
45 Vaches allaitantes et la suite	Purin	Fosse Couverte STO6 BIS	58,1 mètres cubes
50 Bovins en Engraissement			
35 Vaches allaitantes et la suite	Fumier Compact	Fumière couverte 3 murs de STO7	176,0 mètres carrés
15 Bovins en Engraissement			
35 Vaches allaitantes et la suite	Purin	Fosse Couverte STO7 BIS	17,2 mètres cubes
15 Bovins en Engraissement			

Ces ouvrages sont à créer

➤ Récapitulatif des capacités de stockage des bâtiments Bovins en engraissement :

En ce qui concerne les box d'infirmerie des bovins, il s'agit de fumier très compact de litière accumulée pendant plus de 2 mois. Cela dispense l'éleveur d'avoir une unité de stockage de ces effluents.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage du bâtiment Caprins :

Il s'agit de fumier très compact de litière accumulée pendant plus de 2 mois. Cela dispense l'éleveur d'avoir une unité de stockage pour ces effluents.

Article 24 Rejet des eaux pluviales :

Il n'y a pas de contact entre les eaux pluviales et les zones souillées. Les aires de vie des animaux sont couvertes.

Les eaux pluviales ne sont pas collectées pour éviter de concentrer leur écoulement, la présence de prairies aux abords immédiats des bâtiments en favorise l'infiltration.

Article 26 Généralités :

Les épandages concernent les effluents produits par l'élevage (cf. Plan d'épandage joint en annexes) :

- Les effluents issus des activités d'élevage sont épandus sur les prairies de Monsieur MONDON en partie et pour l'autre partie, ils sont destinés à :
- Des parcelles de maraîchage de tiers prêteur de terre.
- Des parcelles en prairies de tiers prêteur de terre.

Sont pris en considération :

- L'Azote (N)
- Le Phosphore (P2O5)
- Le Potassium (K2O).

L'épandage des lisiers de porcs se fera à l'aide d'une tonne à lisier tractée.

L'éleveur utilise un désodorisant homologué.

L'épandage des fumiers de poulets, de bovins et de caprins est réalisé avec un épandeur à fumier.

Articles 27-2 à 27-4 Relatifs au Plan d'épandage :

Voir détails du plan d'épandage joint en annexe.

➤ Type d'animaux :

- Poulets standards
- Truies Naisseur et Porcs Charcutiers
- Bovins de 1 à 2 ans à l'engraissement
- Vaches allaitantes suitées et les génisses de renouvellement
- Caprins (chèvres, chevreaux, chevrettes et boucs reproducteurs)

➤ Type d'effluent :

- Fumier très sec de volailles
- Lisiers désodorisés
- Fumier Compact de bovins
- Fumier Très compact de litières accumulées de bovins à l'engraissement

- Fumier Très compact de litières accumulées de caprins

➤ Type de Culture :

- Prairies permanentes
- Maraîchage divers

Distance retenue par rapport aux habitations et lieux fréquentés par le public :

50 mètres

Les épandages seront réalisés dans les huit jours suivant l'exploitation de chaque prairie et à plus de 30 jours de l'exploitation suivante.

➤ Observations :

Les parcelles récoltées recevront un complément d'engrais minéral pour équilibrer la fumure par rapport aux besoins des plantes.

Les parcelles proposées ne sont pas en Périmètre de Protection de captages.

Le type de sol est pris en compte parcelle par parcelle pour les besoins en P2O5.

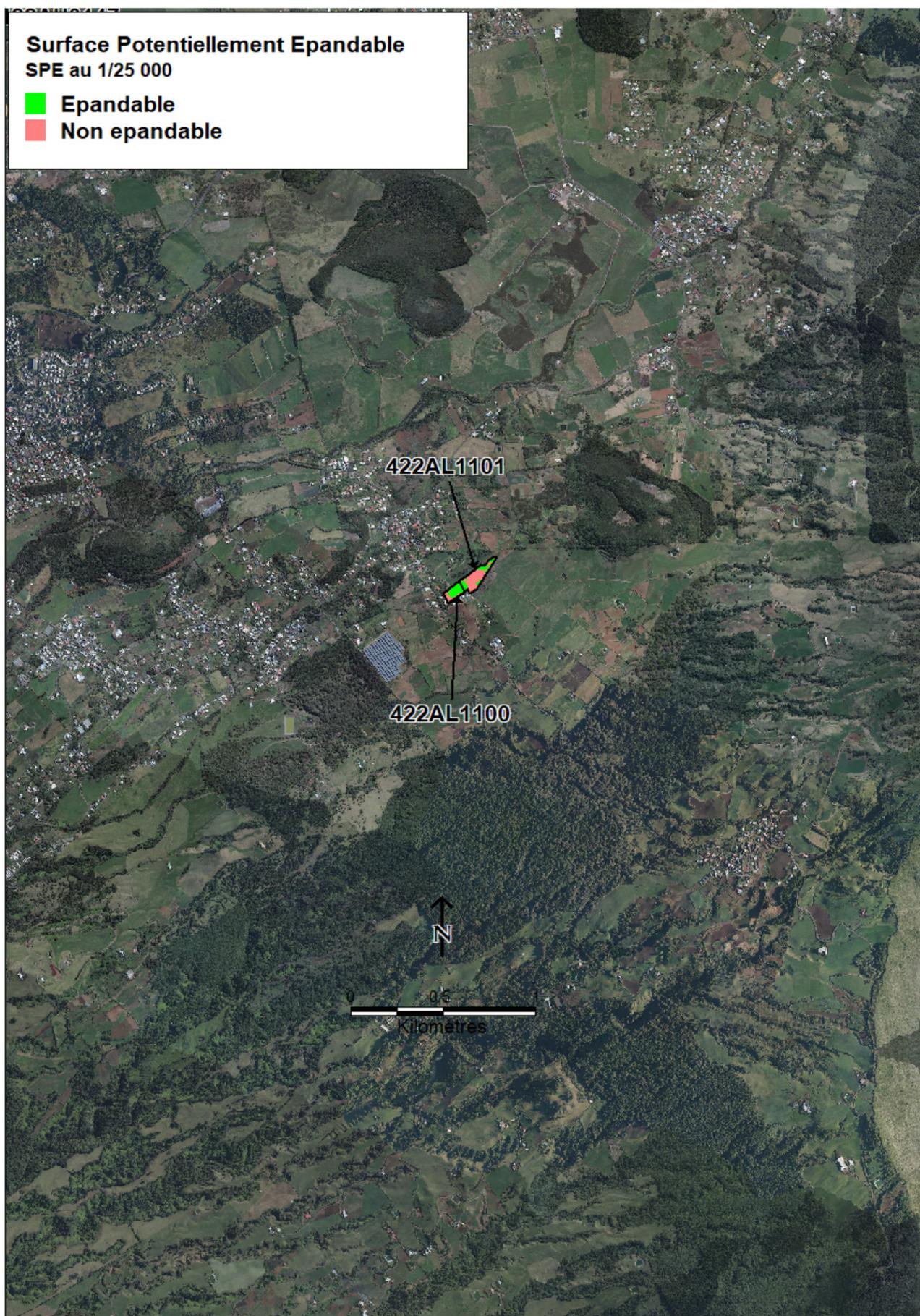
Les effectifs de porcs de l'élevage ont été estimés par rapport à la moyenne des résultats constatés les deux dernières années.

Aucune des parcelles composant ce PE n'a fait partie d'un plan d'épandage déjà soumis à enquête publique.

➤ Causes d'exclusion :

- Proximité de logements et lieux fréquentés par le public,
- Zones non cultivées, essentiellement composées de friches,
- Chemins,
- Retenues d'eau.

➤ Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion :

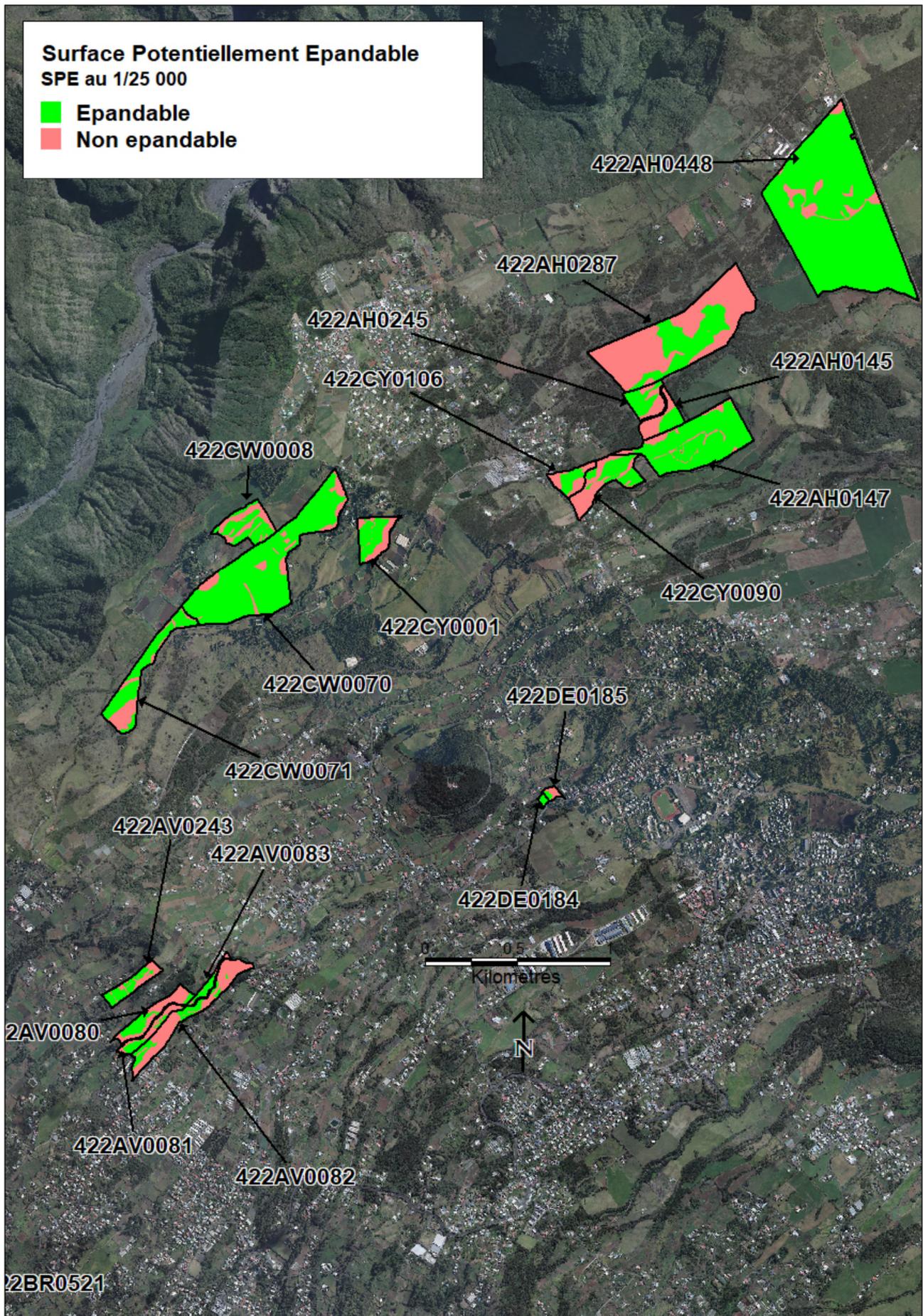


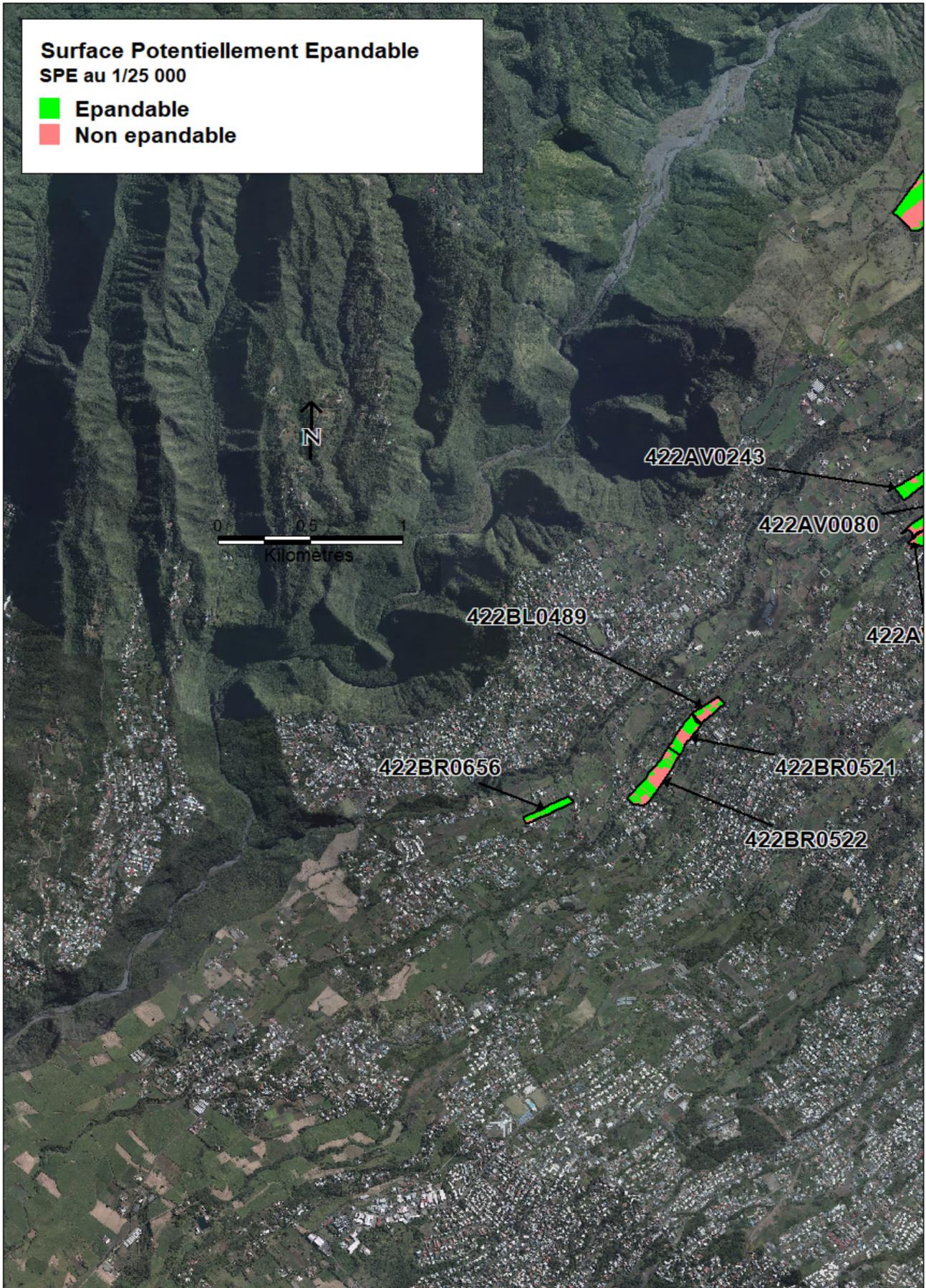
Surface Potentiellement Eposable

SPE au 1/25 000

■ Eposable

■ Non eposable





Le total des Surfaces Potentiellement Eposables (SPE) s'élève à 113,14 ha.

➤ Synthèse des calculs des apports des éléments fertilisants et épandables :

	N efficace	P₂O₅ efficace	K₂O efficace
Bovins & Caprins	1 224 Kg	4 227 Kg	11 398 Kg
Poulets	4 070 Kg	3 364 Kg	8 596 Kg
Truies Présentes			
Post Sevrage	2 860 Kg	4 243 Kg	4 329 Kg
Porcs Charcutiers			
Total des Apports	8 154 Kg	11 833 Kg	24 323 Kg
SPE	113,14 ha	113,14 ha	113,14 ha
Quantités Epandables	32 357 Kg	12 695 Kg	22 979 Kg
Solde	-24 203 Kg	-862 Kg	1 344 Kg
Nature du Solde	DEFICIT	DEFICIT	EXCEDENT

Le plan d'épandage est conforme dans la mesure où la SPE est suffisante pour recevoir les effluents en provenance de l'élevage de Monsieur MONDON pour les éléments fertilisants (N et P₂O₅). Nous pouvons constater un très léger excédent de K₂O de 12 unités par ha. Il sera absorbé par les plantes cultivées. Leur augmentation de teneur en potassium en résultant ne sera pas significative.

Articles 28, 29 et 30 Relatifs aux traitements des effluents :

Sans objet, la totalité des effluents est épandue selon le plan d'épandage fourni en annexes. Il n'y a pas de stations de traitement des effluents, ni de compostage sur l'exploitation.

Article 31 Odeurs, gaz, poussières :

Les gaz qui peuvent se dégager sont essentiellement de l'ammoniac, un gaz peu polluant et pas toxique au niveau des concentrations atteintes.

Les odeurs se dégagent surtout à la faveur du brassage des lisiers et des épandages, mais le respect des distances réglementaires d'implantations et d'épandage vis-à-vis des tiers fait que l'impact de ces opérations

est faible. De plus l'éleveur utilise un produit de désodorisation conforme aux normes pour le lisier de porc (cf. certificat de conformité en annexe).

L'élevage se situe à distances réglementaires par rapport aux tiers.

La distribution mécanisée des aliments, par le biais de vis reliées aux silos, dans la grande majorité des cas, limite fortement le dégagement de poussières dans le milieu.

La présence de zones enherbées fixe les faibles quantités de poussières dégagées lors des livraisons d'aliments.

Article 32 Bruits :

Les bâtiments sont construits en parpaing creux. Ils sont isolés thermiquement sous toiture par des panneaux sandwich de polystyrène.

Ces choix de matériaux contribuent à confiner le bruit des animaux et de la ventilation de manière importante.

On peut faire le constat d'un éloignement des tiers susceptibles d'être importunés par les bruits éventuels liés à l'activité de cet élevage. Le logement le plus proche hormis celui de l'exploitant est situé à 59 mètres.

En fonctionnement normal un élevage émet de 42 à 50 décibels à l'extérieur des bâtiments.

- Les livraisons d'aliments ont lieu toutes les semaines et ne durent que 45 minutes. La gêne occasionnée par le bruit est minime du fait des distances séparant l'élevage des habitations avoisinantes d'autant plus que le matériel de livraison est conforme à la réglementation sur le bruit.
- L'enlèvement des porcs, plus bruyant, a lieu toutes les 2 semaines et des poulets tous les 2 mois. Mais là aussi, les installations de l'élevage et l'équipement des véhicules sont conçus pour réduire au maximum la durée de l'opération, et par là même la gêne occasionnée.

Article 33 Généralités :

Liste des déchets :

- Les Effluents d'élevage.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Les bidons de désinfectants.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets ordinaires.

Article 34 Stockages et Entreposages des déchets :

- Les Effluents d'élevage : Ils sont stockés dans des ouvrages de stockages de capacités utiles supérieures à celles réglementaires (*cf.* Tableau 13 en annexes).
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Ces déchets peuvent représenter un risque de contaminations, de blessures ou de pollutions. Ils font l'objet d'un encadrement strict qui nécessite un mode de traitement spécifique par une unité habilitée. L'éleveur a passé un contrat avec la CPPR en vue du stockage et du traitement de ces déchets (*cf.* document contrat DASRI annexé au présent dossier). L'éleveur entrepose les objets piquants et coupants dans un container spécifique et agréé. Les déchets vétérinaires et autres sondes et gants d'insémination sont déposés dans un autre container agréé pour cet usage. La CPPR fait traiter les DASRI pour l'ensemble des éleveurs auprès d'une entreprise agréée locale.
- Les bidons de désinfectants et de nettoyage : ils sont rincés puis égouttés avant d'être déposés aux points de collectes spécifiques.
- Les cadavres d'animaux : les cadavres de moins de 40 Kg sont stockés dans un congélateur spécifique installé dans le local technique. Les cadavres plus lourds sont déposés sur une plateforme spécifique accessible au camion d'équarrissage.
- Les autres déchets ordinaires : ces déchets, non spécifiques, sont stockés dans un container de la CASUD qui en assure la collecte et le traitement.

Article 35 Elimination des déchets :

- Les Effluents d'élevage : Ils sont épandus selon le plan d'épandage joint en annexe.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Ces déchets sont collectés et traités par une entreprise agréée locale, TDR, le prestataire de la CPPR.
- Les bidons de désinfectants et de nettoyage : Monsieur MONDON participe aux campagnes de récupérations des EVPP.
- Les cadavres d'animaux : ils sont enlevés par le service d'équarrissage du GDS (*cf.* document annexé au présent dossier).
- Les autres déchets ordinaires : ils sont éliminés par la SUDEC.